Application des dispositions visant à assurer une répartition équilibrée de chaque sexe parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes dans l'entreprise

Décret n° 2022-680 du 26 avril 2022

BNP Paribas (SA) est engagé depuis plusieurs années à féminiser sa population dirigeante.

Pour l'exercice 2025, au titre de la loi Rixain[1], la représentation des femmes et des hommes est la suivante :

- Population des cadres dirigeants au sens de l'article L. 3111-2 du code du travail
  46% de femmes / 54% d'hommes
- Membres des instances dirigeantes définies à l'article L. 23-12-1 du code du commerce, correspondant au Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas
  42% de femmes / 58% d'hommes

Depuis 2021, le Groupe avait adapté son organisation et fait évoluer son équipe de direction, en poursuivant ses objectifs de mixité plus ambitieux que la Loi avec notamment un objectif de 40% de femmes à horizon 2025 au sein du Comité Exécutif du Groupe. Ces objectifs ont été dépassés à fin 2025 avec un Comex composé à 42% de femmes.

[1] *Article 14 de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021*